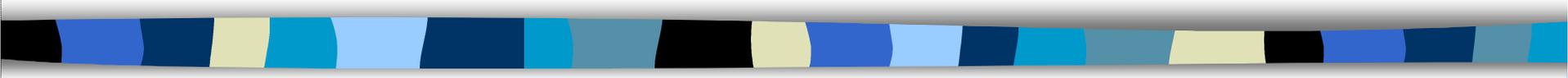


Action nationale FONDERIES



Journée d'étude

25 mars 2003

Intervention de D. BELLENOUE

MEDD/DPPR/SEI

FONDERIES

- Périimètre
- Réglementation
- Meilleures Techniques Disponibles
- Action nationale
- Points particuliers

Fonderies :



Nomenclature des Installations Classées

(décret n°93-1412 du 29 novembre 1993)

NUMERO	DESIGNATION DES ACTIVITES	A. D. S.
2550	Fonderie (Fabrication de produits moulés) de plomb et alliages contenant du plomb (au moins 3%). La capacité de production étant: 1. Supérieure à 100 kg/j 2. Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	A D
2551	Fonderie (Fabrication de produits moulés) de métaux et alliages ferreux . La capacité de production étant: 1. Supérieure à 10 t/j 2. Supérieure à 1 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j	A D
2552	Fonderie (Fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non ferreux (à l'exclusion de celles relevant de la rubrique 2550) La capacité de production étant: 1. Supérieure à 2 t/j 2. Supérieure à 100 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j	A D

Fonderies :

La législation Installations Classées vise la fabrication de ...

- produits finis moulés,
- semi-produits de fonderies intégrées aux industries de 1ère et 2nde fusion,
- produits extrudés (tréfileries).

FONDERIES

- Périimètre
- **Réglementation**
- Meilleures Techniques Disponibles
- Action nationale
- Points particuliers

Fonderies :



Exigences réglementaires

Installations soumises à autorisation

➤ Arrêté du 2 février 1998 modifié

Installations soumises à déclaration

➤ Arrêtés de prescriptions générales
du 30 juin 1997

Fonderies :
Renforcement des exigences réglementaires



Principales dispositions récentes

- Métaux toxiques, arrêté du 15 février 2000
- Effets sur la santé, circulaire du 19 juin 2000
- Bilan de fonctionnement, arrêté du 17 juillet 2000
- Eaux souterraines, arrêté du 3 août 2001
- Eaux de surface, circulaire du 4 février 2002
- Qualité de l'air, décret du 15 février 2002
- Déclaration annuelle, arrêté du 24 déc. 2002

Fonderies :
Renforcement des exigences réglementaires



Les métaux toxiques

- **nouvelles valeurs limites de rejets**
Applicables aux IC existantes à compter du **1^{er} janvier 2003**
- **renforcement de la surveillance des émissions de poussières**
Applicable aux IC existantes à compter du **1^{er} juillet 2000**
- **Abaissement des seuils (pour les métaux) imposant une surveillance des rejets et de leurs effets sur l'environnement**
Applicable aux IC existantes à compter du **1^{er} janvier 2001**

Arrêté du 15 février 2000 modifiant l'arrêté du 2 février 1998.

Fonderies :
Renforcement des exigences réglementaires



Étude des effets sur la santé

- Renforcement de l'évaluation des risques pour la santé dans les études d'impact
(circulaire du 19 juin 2000)

Outils développés :

- Guide méthodologique de l'INERIS
- Groupe de travail sur la prise en compte de l'ERS dans les E.I. (activités métallurgiques ayant comme polluant principal le plomb)

Fonderies :
Renforcement des exigences réglementaires



La déclaration annuelle des émissions polluantes

Pour chaque polluant concerné :

- Destination de l'émission (air, eau, sol, déchets).
- Masse émise pendant l'année considérée
(« rejets chroniques ou accidentels, canalisés ou diffus »)
- Évaluation de la précision du résultat déclaré
- Indications sur la méthode de calcul

Réf. : arrêté du 24 décembre 2002
(abrogeant le chapitre VIII de l'arrêté du 2 février 1998)
La 1ère déclaration est à effectuer avant le 1er avril 2003.

Fonderies : Renforcement des exigences réglementaires



Le bilan de fonctionnement

- Évaluation des principaux effets.
- Synthèse des moyens de prévention et de réduction des pollutions (écart avec les MTD).
- Évolution des flux des principaux polluants.
- Gestion des déchets.
- Résumé des accidents et incidents.

Réf. : circulaire du 25 octobre 2000 et arrêté du 17 juillet 2000 pris en application de l'article 17-2 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le décret n°2000-258 du 20 mars 2000.

But : réexaminer et, si nécessaire, actualiser les conditions de l'autorisation.

Fonderies :
Renforcement des exigences réglementaires



L'amélioration de la qualité de l'air

Surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement ; objectifs de qualité de l'air ; seuils d'alerte ; valeurs limites pour la protection de la santé humaine.

(décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié par le décret n°2002-213 du 15 février 2002)

Polluants : SO_2 , NO_x , Pb, $PM_{2,5}$, PM_{10} , O_3 , C_6H_6 , CO

Exemple : **Plomb**

Valeur limite : **0,50 mg/m³**

Objectif de qualité : **0,25 mg/m³** (en moyenne annuelle)

FONDERIES

- Périimètre
- Réglementation
- **Meilleures Techniques Disponibles**
- Action nationale
- Points particuliers

Fonderies : Meilleures Techniques Disponibles



Directive n°96/61/CE du 24 sept. 1996

- Définition des MTD (art. 2.11)
- Échange d'informations sur les MTD et leur évolution (art. 16.2)

Objectif :

Les VLE sont fondés sur les MTD (art. 9.4)

« ... sans prescrire l'utilisation d'une technique ou d'une technologie spécifique, et en prenant en considération les caractéristiques techniques de l'installation concernée, son implantation géographique et les conditions locales de l'environnement. »

Fonderies : Meilleures Techniques Disponibles

... à un coût économique acceptable

Les prescriptions fixées par l'arrêté d'autorisation doivent tenir compte de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie.

(art. 17 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié)

« Les valeurs limites d'émissions sont fixées sur la base de l'emploi des meilleures techniques disponibles à un coût économique acceptable »

(art. 21 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié)

- Cette notion se réfère à **l'état de l'art** en France et à l'étranger et non à ce qui est supportable par le demandeur compte tenu de sa situation financière et de ses éventuelles difficultés à un moment donné.

Fonderies : Meilleures Techniques Disponibles

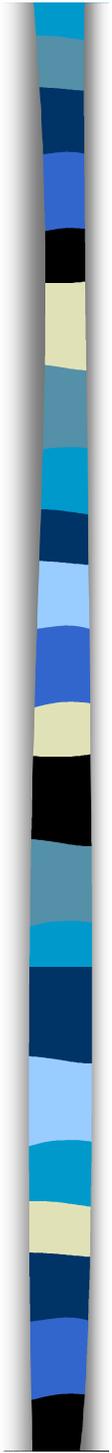


Le BREF (BAT Reference Document)

- Janvier 2002, lancement des travaux avec mise en place du groupe d'experts (TWG)
- Novembre 2002, "first draft" (disponible sur <http://eippcb.jrc.es/pages/FActivities.htm>)
- Janvier 2003, avis des experts sur le first draft.
- Été 2003, projet de BREF.
- Automne 2003, réunion finale du TWG pour validation du BREF à soumettre à l'I.E.F. en vue de son adoption.

FONDERIES

- Périimètre
- Réglementation
- Meilleures Techniques Disponibles
- **Action nationale**
- Points particuliers



Fonderies :

Un secteur de plus en plus affecté par des plaintes pour :

- Absence d'autorisation d'exploiter
- Insuffisances de l'étude d'impact
- Nuisances (poussières, bruit, odeurs)
- Non respect de directives européennes
- Dégradation de la qualité de l'air
- Contamination des productions locales
- Pollution des sols
- Impacts sur la santé (plombémies)

Action nationale « fonderies »

Circulaire du 21 décembre 2001 :

Réduction des pollutions des fonderies

(thème n° 3 de l'action nationale pour 2002)

- **Recensement des fonderies** avec une évaluation de leur situation au regard de l'environnement.
- Pour les IC relevant de la rubrique 284, **anticipation du bilan de fonctionnement** et actualisation de leur arrêté d'autorisation.
- Évaluation des **écarts aux bonnes pratiques**.

Action nationale « fonderies »



Questionnaire en 9 parties :

- Activité,
- Situation administrative et procédures,
- Autres aspects,
- Gestion des sables (aspect valorisation),
- Émissions diffuses,
- Traitement des eaux résiduaires,
- Procédé, par famille d'alliage,
- Rejets canalisés,
- Surveillance des rejets dans l'air.

Action nationale « fonderies »

IC relevant de la rubrique 284 :

NUMERO		A. D. S.
284	Métaux et alliages (Fonderies 284) : 1° Lorsqu'on traite comme accidentellement des déchets métalliques, des tournures, des copeaux, etc., ou des alliages imprégnés, des déchets étrangers divers etc., soit mélangés, soit destinés à la préparation de produits, s'il n'y a pas de récupération et fumées plombifères, dans d'autres cas et dans d'autres cas	A A A D

Fonderie # Incinérateur

**Filtration
obligatoire pour des
rejets toxiques**

⇒ Actualisation de l'arrêté d'autorisation

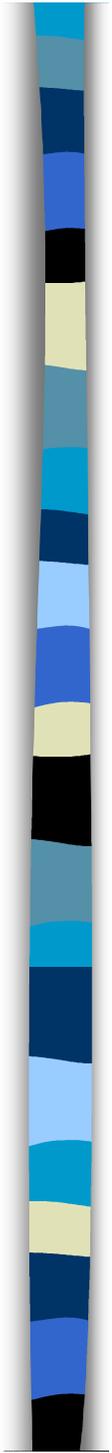
Action nationale « fonderies »

Circulaire du 30 décembre 2002 :

Réduction des pollutions des fonderies

(thème n° 5 de l'action nationale pour 2003)

- Finalisation du recensement des fonderies.
- Pour les IC relevant de la rubrique 284, présentation du bilan de fonctionnement et engagement de la procédure d'actualisation de l'arrêté d'autorisation avant fin 2003.
- Pour tous les écarts significatifs constatés en 2002 par rapport aux bonnes pratiques, engagement des actions de dépollution nécessaires.



Action nationale « fonderies »



Bonnes pratiques

(au sens de la circulaire du 30 décembre 2002)

- Filtration des émissions de poussières contenant des métaux toxiques
- Gestion des sables
- Réduction des émissions diffuses
- Surveillance des rejets et de leurs effets

Bonnes pratiques - Références

(au sens de la circulaire du 30 décembre 2002)

- Guide des technologies propres et des filières de traitement des déchets / CTIF - 1995
- Guide des bonnes pratiques / Syndicat des Affineurs de Plomb – 2003
- Méthodologie d'estimation des émissions de sources diffuses / INERIS – en cours

Action nationale « fonderies »



Intérêt de la surveillance

➤ pour l'exploitant

permet le suivi en permanence du bon fonctionnement des installations

traduit l'efficacité des mesures préventives et curatives mises en oeuvre

➤ pour l'inspecteur

témoigne de la conformité des installations et de ses rejets

permet de juger de l'adéquation des prescriptions avec les objectifs de qualité du milieu

sert à la définition des priorités d'actions

➤ pour le public

doit être un outil d'information

FONDERIES

- Périimètre
- Réglementation
- Meilleures Techniques Disponibles
- Action nationale
- **Points particuliers**

Fonderies : Points particuliers

Les unités de régénération thermique de sables de fonderie

Position actuelle :

- Extension de l'activité de fonderie
- Unité autonome relevant de la rubrique 167.c
- Assimilable à une UIDIS
- Respect des VLE de l'arrêté du 10 octobre 1996



Réf. : lettre au DRIRE NPdC du 7 octobre 1996,
lettre au DRIRE Ch-A du 20 janvier 1999.

Fonderies :
Points particuliers



L'élimination des sables de fonderie

Devenir des sables fonction de leur teneur en phénols lixiviables.

Arrêté du 16 juillet 1991 relatif à l'élimination des sables de fonderie contenant des liants organiques de synthèse

=> **Révision à engager**

sur la base de la décision du Conseil du 19 décembre 2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges.

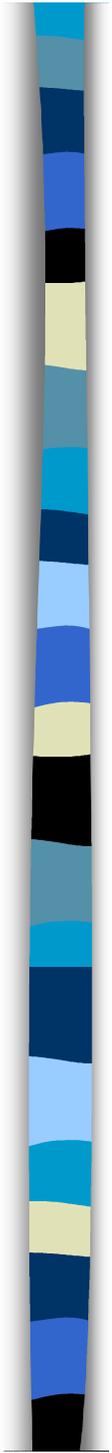
Fonderies : Points particuliers



L'élimination progressive de l'usage de l'hexachlororéthane

- Principe acté à OSPAR en 1992
- Dérogations à l'interdiction d'usage
 - Dans certaines fonderies de moulage de pièces d'aluminium qui consomment moins de 1,5 kg/j de HCE
 - Pour l'affinage du grain de solidification dans la fabrication des alliages de magnésium.
(arrêté ministériel du 6 février 1998)
- Interdiction à compter du 30 juin 2003
Directive n°2001/91/CE du 29 octobre 2001

En France, seules quelques fonderies sont concernées.



Fonderies :

En conclusion

Constats de l'action nationale « fonderies »

- Des situations contrastées
- Des exigences réglementaires à mettre en adéquation avec le potentiel de nuisances

Suites envisagées :

- Élaboration d'un arrêté « fonderies »
- Révision des arrêtés du 30 juin 1997
- Modification de la nomenclature